

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 1.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion n° 1 est rejetée.)

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap) propose:

Motion n° 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-38, à l'article 5, en retranchant les lignes 25 à 30, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Canada, reçoit la sanction royale, le montant du produit net de la vente des actions visée au paragraphe (1), autre que le produit net versé conformément au paragraphe (2), est porté».

Monsieur le Président, je veux simplement demander le vote.

[Français]

M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans le débat sur ce projet de loi. Je remarque d'ailleurs que si on est aussi pressés d'adopter à la vapeur tous ces projets de loi, c'est parce qu'il y a le *party* libéral, ici, avec 600 personnes qui sont invitées, lequel va coûter une fortune. Je ne sais trop d'où cela vient comme tel, j'ignore qui paie pour cela, alors qu'on dit que c'est un parti qui était extrêmement endetté. . .

[Traduction]

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous discutons d'un amendement proposé par mon collègue d'Okanagan—Shuswap.

Le député s'est plaint plus tôt de ne pas avoir de service de recherche et, par conséquent, de ne pouvoir discuter adéquatement du projet de loi. Je me permets de dire à la Chambre que nous avons invité son parti à une séance

d'information complète au ministère. Celui-ci a présenté des documents et a répondu aux questions lors de cette séance d'information. Aucun des députés de ce parti n'a profité de l'occasion.

Voilà qu'aujourd'hui ces députés retardent délibérément les travaux de la Chambre. C'est tout ce qu'ils font. Je demande sincèrement au député—et je ne m'en prends aucunement aux motifs d'un autre parti politique—de faire preuve de bon sens et d'en finir avec le travail de la Chambre.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais simplement rappeler à mon collègue de Mégantic—Compton—Stanstead qu'il y a une règle de pertinence à la Chambre et que s'il veut faire des remarques sur la motion n° 2 qui est devant nous, je serais intéressé à l'entendre. Mais s'il veut parler des fêtes que l'on va avoir ce soir sur la Colline, qu'il nous le dise tout de suite. . .

M. Gérin: Monsieur le Président, je dois reconnaître que les propos de mon collègue d'Ottawa—Vanier sont entièrement justifiés. C'est un homme de grand sens, d'ailleurs. Mais je ne peux laisser passer l'occasion de vous dire que ce que le ministre vient de dire est totalement faux. Jamais, jamais, je n'ai reçu de son ministère quelque offre que ce soit de *briefing*! Au contraire, ils pensent qu'ils connaissent la sainte vérité et qu'ils n'ont pas à discuter avec les Québécois souverainistes qui représentent une grande majorité de la population. Jamais ils ne nous ont contactés.

Et quand il fait allusion au budget de recherche, je vous ferai remarquer que la Chambre des communes a toujours refusé, par le gouvernement, de reconnaître le Bloc québécois comme parti à la Chambre et à ce moment-là, on doit nous traiter comme des députés indépendants.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a bel et bien une règle de pertinence. J'aimerais que le député parle de la motion n° 2. Sinon, je donnerai la parole à un autre.

Je lui donne une dernière chance de parler de la motion, sinon je donnerai la parole à un autre député.

[Français]

M. Gérin: Je croyais, monsieur le Président, qu'on discutait le rappel au Règlement qui avait été soulevé et j'attendais votre décision.